



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Polincove, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 07

Membres présents : 07

Vote par procuration : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET représenté par Daniel ROBE (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA) Jacques-André DELACRE (CCRA).

Absents/excusés :

Suppléants présents :

Suppléants excusés : Laurent SOUPÉ (CCRA)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 DEC. 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques-André DELACRE

**29/2024 BUDGET GENERAL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le budget du SYMVAHEM ne sera pas voté en tout début d'année 2025, et compte tenu des opérations d'investissement en cours pour lesquelles des facturations pourraient intervenir, et après en avoir délibéré le conseil syndical décide à 7 voix pour, 0 contre, de retenir les montants suivants en autorisation de dépenses :

BUDGET GENERAL			
Chapitre	Libellé	Budget 2024	Crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles	170 539.79 €	42 634.94 €
21	Immobilisations corporelles	44 000 €	11 000 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 DEC. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
14 DEC. 2024





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Polincove, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 07

Membres présents : 07

Vote par procuration : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET représenté par Daniel ROBE (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA) Jacques-André DELACRE (CCRA).

Absents/excusés :

Suppléants présents :

Suppléants excusés : Laurent SOUPÉ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques-André DELACRE

30/2024 PLANTATIONS HYDRAULIQUE DOUCE

Le Symvahem met en place depuis sa création des actions pour lutter contre les ruissellements, l'érosion des sols et les coulées de boues afin d'assurer la sécurité des habitants, prévenir les dégâts sur les voiries et préserver la qualité de la rivière. Il s'agit également d'un enjeu fort pour le milieu agricole de limiter les départs de sols fertiles à la rivière.

Par délibération du 02 juillet 2024, le conseil syndical a décidé de lancer un nouveau programme de plantations d'aménagement hydraulique douce.

Aujourd'hui le marché à bons de commande a été attribué à l'entreprise Campagnes Services. Cette action a été reprise par le Préfet dans la liste des travaux structurants à réaliser cet hiver, pour un montant de 24 375 € HT. Compte tenu de cette décision notre programme va bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau (80%) et de la Région (10%).

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 DEC. 2024

A la suite des inondations survenues l'hiver dernier, le conseil syndical avait prévu une enveloppe de 30 000 euros sur les fonds propres du Symvahem pour des plantations hydrauliques douce.

Compte tenu de ce qui précède, cette enveloppe n'ayant pas été utilisée, il est proposé au conseil syndical de l'utiliser pour approfondir encore plus les actions de lutte contre le ruissellement pour d'autres plantations, et de missionner l'entreprise Campagne Services dans le cadre du marché actuellement en cours, pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à 7 voix pour, 0 contre, d'autoriser le président à engager l'enveloppe de 30 000 euros pour des plantations hydraulique douce avec l'entreprise Campagne Services et signer tout document s'y rattachant.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le

20 DEC. 2024

Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
20 DEC. 2024





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Polincove, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 07

Membres présents : 07

Vote par procuration : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET représenté par Daniel ROBE (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA) Jacques-André DELACRE (CCRA).

Absents/excusés :

Suppléants présents :

Suppléants excusés : Laurent SOUPÉ (CCRA)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 DEC. 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques-André DELACRE

**31/2024 MISSION DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PEP –
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHE AVEC LE CABINET
VOIX ACTIVE**

Le Symvahem avait missionné en 2022/2023 le cabinet Voix active pour renouer le lien avec les collectifs contre les projets d'ORD. L'objectif a été atteint. Aujourd'hui, dans le contexte post-inondation, il est d'autant plus nécessaire de garder le lien avec les habitants, collectifs et élus du territoire pour construire ensemble l'avenir de la vallée de la Hem. Le Symvahem vous propose de mener ainsi une stratégie de communication autour de 4 axes :

- Axe 1 : Ecouter pour recueillir
- Axe 2 : Faire connaître pour comprendre
- Axe 3 : Dialoguer pour consolider
- Axe 4 : Concerter pour construire

Pour mener à bien cette stratégie, le Symvahem souhaite s'appuyer en partie sur le cabinet de concertation Voix active.

Il est ainsi proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à :

- De signer un marché à bons de commande avec le cabinet voix active avec un montant plafond de 40 000 euros,
- De signer tout autre document nécessaire en lien avec cette mission,
- Faire les demandes de financement à l'AEAP, à l'Etat fonds Barnier dans le cadre du PEP ou tout autre financeur potentiel,
- De lancer la mission de rencontre avec les collectifs et la séance d'intelligence collective inspirante avec le bureau avant l'obtention des financements.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à 7 voix pour, 0 contre, d'autoriser le président à :

- A signer un marché à bons de commande avec le cabinet voix active avec un montant plafond de 40 000 euros,
- De signer tout autre document nécessaire en lien avec cette mission,
- Faire les demandes de financement à l'AEAP, à l'Etat fonds Barnier dans le cadre du PEP ou tout autre financeur potentiel,
- De lancer la mission de rencontre avec les collectifs et la séance d'intelligence collective inspirante avec le bureau avant l'obtention des financements.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 DEC. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
sudsits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
14 DEC. 2024





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Polincove, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 07

Membres présents : 07

Vote par procuration : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET représenté par Daniel ROBE (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA) Jacques-André DELACRE (CCRA).

Absents/excusés :

Suppléants présents :

Suppléants excusés : Laurent SOUPÉ (CCRA)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
14 DEC. 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques-André DELACRE

**32/2024 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le syndicat mixte de la vallée de la Hem souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le syndicat et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 DEC. 2024**

Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années
suscits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
24 DEC. 2024





SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de Polincove, sous la Présidence de son Président, Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres votants : 07

Membres présents : 07

Vote par procuration : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET représenté par Daniel ROBE (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA) Jacques-André DELACRE (CCRA).

Absents/excusés :

Suppléants présents :

Suppléants excusés : Laurent SOUPÉ (CCRA)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

24 DEC. 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques-André DELACRE

33/2024 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 62 POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) d'autoriser le président à :

- signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration,
- mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 DEC. 2024**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président, Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
24 DEC. 2024

